

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES**

Secrétariat Patrimoine

Réf : IMB/AB

<b>Titre :</b> Arrêté portant décision de fermeture au public d'un Etablissement Recevant du Public (E.R.P.)		<b><u>EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE BRON</u></b>
---	--	--

**Le maire de la ville de BRON,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-29 et R 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

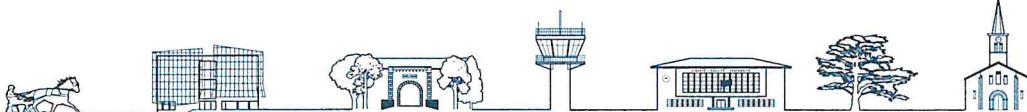
Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-001 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-03-01-008 du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-001 du 30 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-002 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-003 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la Commission Départementale d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2023, concernant le dossier du PC n° 069 029 22 00049 qui prévoit la déconstruction du bat 332 pour une reconstruction ultérieure ;



**HÔTEL DE VILLE**

place de Weingarten  
CS n° 30012  
69 671 Bron Cedex

T. 04 72 36 13 13  
[www.ville-bron.fr](http://www.ville-bron.fr)

**A R R E T E**

**Article 1** : L'établissement, **CH LE VINATIER BAT. 332**, type **U**, catégorie **5**, sis **95 Boulevard Pinel**, relevant de la réglementation des établissements recevant du public, est fermé au public à compter du **8 juin 2023**.

**Article 2** : L'établissement doit être retiré du fichier départemental des ERP (Etablissement Recevant du Public).

**Article 3** : L'ouverture du nouveau bâtiment ne pourra intervenir qu'après la réception, l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité et une autorisation délivrée par arrêté municipal.

**Article 4** : Monsieur le directeur général des services est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bron, le - 9 NOV. 2023

**Le Maire,**

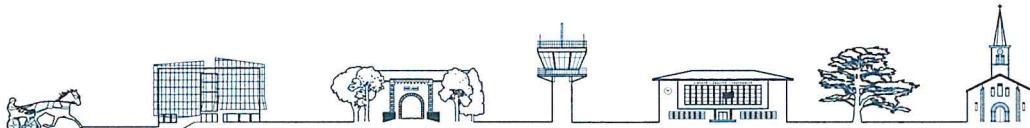
*Jérémie BRÉAUD*



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la dernière formalité de publicité obligatoire.

Notifié le
(date et signature)
Affiché le 10 NOV. 2023
Transmis en préfecture le 10 NOV. 2023



**HÔTEL DE VILLE**

place de Weingarten  
CS n° 30012  
69 671 Bron Cedex

T. 04 72 36 13 13  
[www.ville-bron.fr](http://www.ville-bron.fr)